

Le collège Victor Segalen fonctionne avec un distributeur de plateaux automatiques et chaque élève possède sa propre carte.

Celle-ci est fournie gratuitement en début de scolarité pour toute la durée du collège.

En cas de perte, son renouvellement est facturé à son prix de remplacement, soit 5 €.

I – Le choix du régime : demi-pensionnaire ou externe.

Vous choisissez l'un de ces deux régimes, et vous vous engagez pour l'année scolaire (sauf cas de force majeure).

Les changements de régime en cours d'année sont exceptionnels. Ils sont demandés par écrit par la famille auprès du chef d'établissement en début ou en fin de trimestre.

1 – Elèves demi-pensionnaires : élèves qui déjeunent au collège pendant toute l'année scolaire.

Les absences doivent être signalées par les familles auprès de la **Vie Scolaire** par téléphone (au **02.99.37.61.31**) ou courriel à l'adresse Segalen.viesco@netcourrier.com

Elles n'ouvrent pas droit à remise sauf dans les cas suivants :

A) Remise exceptionnelle accordée sur demande expresse des familles dans les cas suivants :

- a) Raison médicale : sur présentation du certificat médical si la durée de l'absence est égale ou supérieure à sept jours consécutifs sans interruption, soit 4 jours consécutifs de restauration et pour toute absence liée au COVID.
- b) Changement de régime : élève changeant de catégorie en cours de période pour des raisons dûment justifiées.
- c) Cas de force majeur : élève absent momentanément ou retiré définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (par exemple : changement de résidence de la famille).
- d) Changement d'établissement: élève changeant d'établissement scolaire en cours de période.

La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.

B) Remise d'ordre accordée de plein droit, dans les cas suivants :

D'une manière générale, la remise d'ordre est accordée de plein droit lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir un repas, mais également lorsque la situation pédagogique de l'élève l'amène à prendre un repas à l'extérieur de son collège (stage, exclusion, self fermé par l'établissement, voyage et sortie scolaire, ligne de transport scolaire fermée, cas de force majeure).

2 – Elèves externes : élèves qui déjeunent occasionnellement au self, en raison de contraintes liées à l'emploi du temps ou pour toute raison appréciée par le chef d'établissement.

II – La tarification et modalités de paiement.

1 – Tarification

Le tarif est voté en Conseil d'administration et change au 1^{er} janvier de chaque année.

La facture se base sur un forfait trimestriel payable d'avance en début de chaque trimestre.

2 – Paiement

Nous vous conseillons de privilégier le paiement par prélèvement automatique.

Si tel est le cas, trois possibilités :

- a) Vous optez pour le prélèvement automatique pour la première fois cette année : merci de bien vouloir remplir l'autorisation de prélèvement fournie dans le dossier d'inscription
- b) Vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique mais vos coordonnées bancaires ont changé cette année : merci de bien vouloir remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous pourrez trouver en ligne sur le site du collège ou réclamer auprès du service comptabilité
- c) Vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique auprès du collège Victor Segalen et vos coordonnées bancaires n'ont pas changé : vous n'avez rien à faire, nous avons déjà votre dossier.

3 - Avantages du prélèvement automatique

Cette solution vous offre l'avantage de payer de manière échelonnée tout au long de l'année.

Les mensualités s'élèvent à 50 € par mois (selon le calendrier ci-dessous) et par élève, avec une régularisation en décembre puis en juillet.

Chaque trimestre, vous recevrez pour information, une facture de restauration scolaire que vous n'aurez pas à régler puisque vous aurez opté pour le prélèvement automatique. Cette facture délivrée à seul titre d'information vous permettra de prendre connaissance du montant arrêté pour le trimestre.

L'autorisation de prélèvement est donnée une seule fois pour toute la durée de la scolarité de votre enfant, vous n'avez rien à faire d'une année sur l'autre (sauf avis contraire de votre part ou changement d'établissement).

NB : pour tout rejet non régularisé, les prélèvements seront automatiquement arrêtés.